

Commune **VOUGY**
N° de contrat **23018**
Date **28/03/23**

74312



**PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2023**
OPERATION : Requalification Centre Vougy

Votre interlocuteur technique : **Benoît MAURIS**
Votre interlocuteur administratif : **Lucie GALLET**

Nombre de candélabres : 13
Nombre de consoles : 2

Opération : Requalification Centre Vougy				REPARTITION DU FINANCEMENT			
Numéro d'opération : 21146		Participation du Syane		Participation de la commune		Total commune	
Code programme	Année de la demande	N° de la demande	Sous-opération	Taux de participation	Participation sur montant HT	Taux de participation	TVA à charge de la commune
Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	Taux de participation	TVA à charge du Syane
Electricité							
MUR	21146	00	Mise en souterrain réseau - Commune urbaine	40%	15 306,94 €	7 653,47 €	22 960,41 €
MUB	21146	01	Mise en souterrain branchements - Commune urbaine	40%	6 930,56 €	3 465,28 €	10 395,84 €
			Sous-total		22 237,50 €	11 118,75 €	33 356,25 €
Eclairage public							
EPI	21146	02	Eclairage Public coordonné avec enfouissement BT	Plafond	16 320,00 €	24 608,48 €	40 928,48 €
			Sous-total		16 320,00 €	24 608,48 €	40 928,48 €
Réseaux de Télécommunications							
OR	21146	03	Rétablissement réseau Orange	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			Sous-total		0,00 €	0,00 €	0,00 €
			TOTAL		38 557,50 €	35 727,23 €	74 284,73 €
			Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC (hors Gène Civil pour Fibre Optique - Collecte)				6 894,01 €

FCTVA = 16,404 % du TTC

La contribution au budget de fonctionnement de la commune sera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme de fonds propres:

- 80 % de la quote-part, soit **124 412,50** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.
- 80 % de la contribution au budget de fonctionnement, soit **5 515,21** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 01/06/2023
ID : 074-217403120-20230525-D2023_23-DE